

Les Fiches Locales d'Utilisation des Produits Chimiques (SIRCE)

Qu'est ce que SIRCE ?

- 1** SIRCE est l'application qui vient remplacer l'outil OLIMP courant du mois d'octobre 2022.
(SIRCE = Système d'Information de la maîtrise du Risque Chimique en Entreprise)
En effet, cette dernière application, permet de mettre à disposition les FDS et FLU, de centraliser l'ensemble des processus de gestion du risque chimique.

Quelles actions SIRCE me permet d'effectuer ?

- 2** En tant qu'utilisateur de produits chimiques, je vais pouvoir accéder à la plateforme utilisateur SIRCE pour :
- Consulter les **FLU et FDS des produits autorisés** sur le site (hors prestataires)
 - Consulter les produits pour lesquels il existe des marchés nationaux ou utilisés sur d'autres CNPE
 - Réaliser **une demande de FLU** pour un produit chimique
 - Consulter la base des produits possédant **une homologation PMUC**
 - Réaliser **une demande d'homologation PMUC** pour un produit.

Quelles sont les conditions pour réaliser une demande de FLU ?

- 3** → La FLU permet de donner les **consignes relatives à la sécurité**, au transport, à la gestion des déchets ainsi que la marche à suivre en cas de situations accidentelles ou incidentelles. Elle indique également l'avis du médecin du travail sur l'utilisation de ce produit et témoigne de la **validation de l'utilisation du produit par l'employeur**.
- La FLU est **délivrée par l'employeur** : pour les produits utilisés et n'exposant que les personnels prestataires, aucune FLU n'est à rédiger par le CNPE, mais l'employeur prestataire a pour obligation de fournir une FLU (ou notice de poste – dénomination du code du travail) pour chacun des produits utilisés par ses salariés.
- Une demande de FLU est à réaliser via le portail utilisateur SIRCE pour un produit chimique lorsque :
- **Aucun produit déjà autorisé sur le site** (= ayant une FLU site pour cet usage) **ne répond au besoin technique**,
 - Il n'existe **pas de produit de moindre toxicité** répondant au même besoin : notamment, si le produit est CMR, une étude prouvant la non-substitution de celui-ci est à fournir.
 - Le demandeur dispose d'une **FDS récente** et en français pour son produit (à joindre à la demande).

Quelles sont les conditions pour réaliser une demande d'homologation PMUC ?

- 4** **L'utilisation de produits possédant une homologation PMUC est obligatoire sur les matériels EIPS** (équipements importants pour la sûreté). L'homologation PMUC est attribuée à un produit par la Direction Industrielle à l'issue de **l'étude des éventuelles propriétés corrosives** de ce produit. Le produit est considéré comme PMUC **jusqu'à sa date limite d'utilisation** le cas échéant. Une homologation n'est pas toujours attribuée « à vie » pour un produit, et peut ainsi être annulée par la DI selon notamment le REX existant sur ce produit.
- Une demande d'homologation PMUC peut être réalisée via le portail utilisateur SIRCE pour un produit chimique lorsque :
- Aucun produit déjà utilisé sur site et répondant au besoin technique n'est homologué PMUC,
 - Aucun produit de la base des produits PMUC ne correspond au besoin technique,
 - Il n'existe **pas de produit de moindre toxicité** répondant au même besoin : notamment, si le produit est CMR, une étude prouvant la non-substitution de celui-ci est à fournir.
 - Le demandeur dispose d'une **FDS récente** et en français pour son produit (à joindre à la demande).
- ATTENTION :** Le fait qu'un produit ait reçu une homologation PMUC ne le rend pas pour autant utilisable sur le CNPE : si une utilisation/exposition est envisagée, le produit devra faire l'objet d'une FLU.

Comment puis-je accéder à SIRCE ?

- 5** Vous pourrez, dès la date de mise à disposition de SIRCE, accéder à la plateforme via un lien présent dans mysidpn.edf.fr (ou via le widget) : rdv dans Liens -> National -> Radioprotection -> SIRCE utilisateur.
Chaque personne ayant un accès informatique au réseau EDF peut accéder à SIRCE : lors de la connexion, les identifiants et mot de passe sont ainsi automatiquement remplis par GARDIAN, ouvrant l'accès au portail sans saisie supplémentaire.